



## **Approbation de la convention cadre avec Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique**

### **Délibération n° C-16-17**

**Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2016,**

---

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-08 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

**Vu** les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

**Vu** l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

**Vu** la délibération C 15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2002 autorisant la transformation de la communauté de communes de la côte du pays blanc en communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique - Cap Atlantique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique ;



**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique approuvé par délibération le 21 juillet 2011 et la délibération du 19 février 2015 lançant sa révision ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique approuvé le 20 septembre 2007, actuellement en cours de révision ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Mixte Habitat Aménagement de Cap Atlantique du 1<sup>er</sup> décembre 2015 sur le projet de convention cadre ;

**Vu** le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que sur le territoire de Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Maintenir une attractivité résidentielle pour tous, et notamment pour les jeunes actifs
- > Maîtriser la consommation d'espace et favoriser les projets de densification des centres des communes
- > Poursuivre la politique foncière communautaire et des communes

**Considérant** qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique propose à l'EPF de porter prioritairement, sur les trois communes situées dans le département du Morbihan (Férel, Camoël et Pénestin), l'action foncière sur :

- > Favoriser la densification des centres des communes
- > Intervenir pour des opérations favorisant le développement d'un parc de logements abordables
- > Promouvoir les projets de densification de zones d'activités économiques
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

**Considérant** que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur les trois communes situées dans le département du Morbihan (Férel, Camoël et Pénestin), à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

**Considérant** qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique, l'assistance de l'EPF tant en termes d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

**Considérant** que les projets que portera la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique sur le périmètre des trois communes membres de Férel, Pénestin ou Camoël, ou que porteront directement ces trois communes, seront conformes aux enjeux et principes portés par l'établissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2<sup>ème</sup> PPI ;

**Considérant** la nécessité de conclure avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique une convention cadre ;

**Considérant** que l'établissement public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;



**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention cadre à passer avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique – Cap Atlantique et annexé à la présente délibération,

**Autorise** la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 27  
Nombre de voix POUR : 27  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration



Transmis au Préfet de Région le **02 MARS 2016**

Approuvé par le Préfet de Région le **25 MARS 2016**

Le Préfet de Région



Patrick STRZODA

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*



